

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02091

Numéro SIREN : 399 278 373

Nom ou dénomination : SERGE AZAN & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2021 sous le numéro de dépôt 82269

**SERGE AZAN & ASSOCIES**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 305 000 euros  
Siège social : 16, rue Daubigny, 75017 PARIS  
399278373 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 4 MARS 2021**

Le 4 mars 2021,  
A 10 heures,

Les associés de la société SERGE AZAN & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 16 rue Daubigny 75017 PARIS, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 18 février 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge AZAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO  
Né à SAVIGNY SUR ORGE (91) le 16 septembre 1988  
De nationalité française  
Demeurant 12 rue du Maine, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des votants, Monsieur Benjamin DE OLIVEIRA MARINHO n'ayant pas participé au vote.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bo- pour acceptation des fonctions de  
directeur général

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'B' shape with multiple horizontal strokes.

Le Directeur Général